

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Geyssans séance du 5 mai 2026

Date et heure : Le 5 mai 2026 à 20h30

Présidence : André MEGE, Maire

Secrétaire de séance : Garlann NIZON

I. CONVOCATION ET QUORUM

Le Conseil Municipal de la commune de Geyssans s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué le 28 avril 2026.

Présents : MM. Joël BONNET, Éric DUCROS, Alexandre GONNIN, Renaud GUIBBERT, Aurélien GUITHON, Hervé RAVEL, François VILALTA Mmes Laëtitia DOUSSE, Carole LADREIT, Viviane LAFORIE, Garlann NIZON, Camille PEDOUSSAUT, Laura PILAUD

Absents excusés : Mme Anna MARION

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Garlann NIZON a été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2026
2. Urbanisme
3. Règlement du conseil municipal
4. Commissions 2026-2032
5. Avis sur le projet de construction d'un poulailler (SAS DEROUX Frères)
6. Choix d'un prestataire pour les documents d'urbanisme (Salle polyvalente)
7. Nomination de 24 personnes à la CCID
8. Nomination de 2 référents ambroisie
9. Adhésion au groupement de commandes SDED (électricité)
10. Compte rendu travaux assainissement aggro
11. École (horaires, fermeture classe, travaux)
12. Élections sénatoriales
13. Divers

II. DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

1. Approbation du compte rendu du 31/03/2026

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Urbanisme

Carole LADREIT, adjointe, fait le point sur les dossiers en cours :

- **Déclarations préalables accordées (tacites ou express) :**

- Changement de toiture (tuiles vers acier rouge) : Chemin du Bois des Fourches.
- Annexe « chambre d'amis » : Chemin des Sables.
- Installation de 9 panneaux photovoltaïques : Chemin du chevalet.
- Piscine : Chemin de la Croix.
- **Permis de construire :**
 - Déposé pour une maison individuelle avec garage accolé et piscine : Chemin du chevalet.
 - Demande de pièces complémentaires pour restauration et agrandissement : Chemin du Bois des Fourches.

3. Règlement du conseil municipal

Règlement du conseil municipal

Garlann NIZON adjointe fait lecture du règlement du conseil municipal proposé.

I. Organisation des réunions

Article 1. Fréquence

Le conseil municipal se réunit une fois par mois, en principe le premier mardi du mois à 20h ou 20h30. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées par le maire ou à la demande de la majorité des conseillers en exercice.

Article 2. Convocation et modalités

La convocation est adressée par le maire à chaque conseiller au moins trois (-1000 hab) jours francs avant la séance, par voie dématérialisée (courriel) ou par tout autre moyen écrit. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Les documents préparatoires sont mis à disposition sur l'espace numérique partagé et/ou, par mail et/ou à la mairie dans le même délai. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans être inférieur à un jour franc.

Article 3. Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire. Tout conseiller peut demander l'inscription d'un point en adressant une demande au maire au moins six jours avant la séance. Le maire inscrit le point ou motive son refus. Les points proposés par les conseillers sont présentés en début de séance, sauf urgence justifiée.

Article 4. Quorum et procurations

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice est présente. Un conseiller empêché peut donner procuration écrite à un autre conseiller, qui ne peut en détenir qu'une seule. La procuration est remise au secrétaire de séance avant

l'ouverture des débats. La procuration signée peut être transmise par mail en pièce jointe au secrétariat et au mandataire,

II. Déroulement de la séance

Article 5. Présidence et secrétaire de séance

Le maire préside le conseil. En cas d'absence, la présidence est assurée par le premier adjoint ou, à défaut, par le plus haut rang dans l'ordre du tableau. Le conseil désigne en début de séance un secrétaire de séance parmi ses membres, chargé d'établir le procès-verbal. Le Maire et le secrétaire de séance devront le signer

Article 6. Débats et prise de parole

Le président donne la parole aux conseillers qui en font la demande. Chacun s'exprime de manière concise. En cas de débat prolongé, le président peut fixer un temps de parole égal pour tous. Les séances sont publiques ; le public ne prend pas la parole. Sur demande motivée de trois membres ou du maire, le conseil peut décider de siéger à huis clos.

Article 7. Vote et majorité

Le vote a lieu à main levée. Un scrutin secret peut être demandé par au moins un conseiller, ou est de droit pour les nominations de personnes. Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés ; les abstentions ne sont pas comptabilisées comme des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 8. Conflit d'intérêt et déport

Tout conseiller ayant un intérêt personnel, direct ou indirect, dans une affaire soumise au conseil le déclare avant la délibération et se retire pendant le vote. Cette obligation s'applique également aux affaires concernant un proche parent ou une structure dans laquelle le conseiller exerce des responsabilités.

Article 9. Gestion des tensions et des conflits

En cas de propos irrespectueux ou d'incident de séance, le président rappelle à l'ordre le membre concerné. En cas de récidive, il peut suspendre la séance. Les différends persistants entre élus sont traités en dehors des séances, de préférence par une concertation bilatérale initiée par le maire.

III Commissions

Article 10. Création et composition

Le conseil peut créer des commissions thématiques en fonction du besoin. Leur composition est fixée lors de leur création, en visant une représentation équilibrée du conseil. Tout conseiller peut demander à participer à une commission avec voix consultative, même sans en être membre.

Article 11. Rôle et fonctionnement

Les commissions étudient les dossiers, instruisent les projets et formulent des avis. Elles n'ont pas de pouvoir de décision ; leurs conclusions sont présentées au conseil pour délibération.

Chaque commission désigne un rapporteur chargé de rendre compte en séance.

IV Droit à l'information et outils numériques

Article 12. Accès aux documents

Tout conseiller a le droit d'être informé des affaires soumises à délibération. Les documents budgétaires, contrats, marchés et rapports sont consultables à la mairie sur demande et mis à disposition sur l'espace numérique partagé dès que possible. Aucune information essentielle ne peut être retenue sans motif légal.

Article 13. Espace numérique partagé

Un espace de partage sécurisé (drive) est mis à disposition de l'ensemble des conseillers. Il centralise les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et documents de travail. Les élus s'engagent à ne pas diffuser hors de cet espace les documents à caractère confidentiel ou contenant des données personnelles.

Article 14. Visioconférence

Un conseiller peut participer à une séance par visioconférence sur demande préalable adressée au maire. Le vote pourra être effectué par visioconférence si la visio permet de distinguer le membre du conseil municipal lors des votes à main levée. Dans le cas de vote à bulletin secret celui-ci sera dans ce cas effectué par procuration à un membre présent physiquement lors du conseil.

Article 15. Protection des données (RGPD)

La commune est responsable de traitement au sens du RGPD. Les conseillers n'ont accès qu'aux données nécessaires à leur mandat et s'engagent à ne pas les utiliser à des fins personnelles ou partisans. Les séances étant publiques, leur enregistrement est autorisé ; le

public doit en être informé et peut s'opposer à être filmé. Les procès-verbaux publiés en ligne anonymisent les données personnelles des tiers.

V. Compte rendu et dispositions finales

Article 16. Procès-verbal et affichage

Un procès-verbal est établi dans les 8 jours après chaque séance et soumis à approbation lors de la séance suivante. Il est affiché en mairie et publié sur le site internet.

Article 17. Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil à la majorité absolue des membres en exercice, ce point figurant explicitement à l'ordre du jour. Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Le règlement ci-dessus est adopté vote 14 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Commissions 2026-2032

Le Maire présente la liste des commissions et les membres désignés suite aux volontés exprimées par les élus. Les commissions sont composées comme suit (liste résumée des titulaires et correspondants) :

- **Administration, Finances, RH** : Garlann NIZON (Présidente), Carole LADREIT, Aurélien GUITHON, Alexandre GONNIN.
- **Urbanisme, Habitat** : Carole LADREIT (Rapporteuse), François VILALTA, Renaud GUIBBERT, Laëtitia DOUSSE.
- **Enfance, Jeunesse, École, Action Sociale** : Carole LADREIT (Rapporteuse), Aurélien GUITHON, Viviane LAFORIE, Laura PILAUD, Anna MARION.
- **Culture, Festivités** : Carole LADREIT (Rapporteuse), Garlann NIZON, Anna MARION, Viviane LAFORIE, Laura PILAUD, Éric DUCROS.
- **Salle des fêtes, Associations** : François VILALTA (Rapporteur), Joël BONNET, Laura PILAUD, Renaud GUIBBERT, Camille PEDOUSSAUT.
- **Sport** : François VILALTA (Rapporteur), Hervé RAVEL, Alexandre GONNIN.
- **Forêt, Agriculture, Ambroisie, Frênes** : André MEGE (Titulaire forêt), Hervé RAVEL (Suppléant forêt, Référent ambroisie), Renaud GUIBBERT (Référent ambroisie), Alexandre GONNIN.
- **Sécurité, Plan communal de sauvegarde** : Carole LADREIT, Éric DUCROS, Laëtitia DOUSSE.
- **Développement durable, Environnement, Espaces verts** : François VILALTA (Rapporteur), Hervé RAVEL, Joël BONNET, Laura PILAUD, Alexandre GONNIN.
- **Informatique, Communication, Numérique, Journal, Site Web, Panneau pocket** : Garlann NIZON (Rapporteuse), Carole LADREIT, Aurélien GUITHON, Laëtitia DOUSSE, Camille PEDOUSSAUT.
- **Travaux, Patrimoine, Voirie** : Joël BONNET (Rapporteur), Carole LADREIT, Éric DUCROS, Hervé RAVEL, François VILALTA, Renaud GUIBBERT.

- **Chaufferie** : Joël BONNET (Rapporteur), André MEGE, Renaud GUIBBERT.
- **Économie, Tourisme, Emploi** : Garlann NIZON (Rapporteuse), Alexandre GONNIN.
- **Assainissement, Réseaux d'eau, Déchets** : François VILALTA (Rapporteur), Alexandre GONNIN.
- **Représentations syndicales** :
 - *SIEH* : Joël BONNET, Alexandre GONNIN (Titulaires), Garlann NIZON (Suppléante).
 - *SDED* : Joël BONNET (Titulaire), Alexandre GONNIN (Suppléant).
 - *SID* : André MEGE (Titulaire), Hervé RAVEL (Suppléant).
- **Commission de contrôle des listes électorales** : Viviane LAFORIE (Conseiller titulaire), Éric DUCROS (Suppléant).
- **Délibération : Avis sur le projet d'agrandissement de 2 bâtiments de l'élevage avicole existant, constitué de trois bâtiments sur SAS DEROUX Frères à ARTHÉMONAY**
- Monsieur Le Maire explique que le projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses présenté par la SAS DEROUX Frères est soumis à une consultation du public par voie électronique portant sur :
 - - une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - - une demande de permis de construire.
- Cette consultation du public, d'une durée de 93 jours consécutifs, se déroulera du lundi 20 avril 2026 au mardi 21 juillet 2026 inclus.
- Le projet consiste à agrandir l'élevage avicole existant, constitué de trois bâtiments, situé au 865 route du Chalon, quartier Margeiron à 26260 ARTHÉMONAY. La construction de deux nouveaux bâtiments de plus de 42 000 emplacements chacun, portera la capacité totale de l'exploitation de 121 800 à 206 168 places.
- Ce projet est soumis à évaluation environnementale.
- Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de ARTHÉMONAY, 15A place de la mairie 26260 ARTHÉMONAY :
 - - Mardi 21 avril 2026 de 13h30 à 16h30
 - - Samedi 27 juin 2026 de 09h00 à 12h00
 - - Mardi 21 juillet 2026 de 14h00 à 17h00
-
- Le dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, est disponible pendant toute la durée de la consultation notamment sur le site spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7250/>
- Monsieur Le Maire fait un résumé de ce projet et s'en suit une discussion sur celui-ci.
 - **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**
 - **Vote 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**
-
- Donne un avis favorable au projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses présenté par la SAS DEROUX Frères

- **Délibération : Choix d'un prestataire pour l'élaboration des documents d'autorisation d'urbanisme pour le remplacement des menuiseries à la salle polyvalente**
- Joël BONNET, 1^{er} adjoint fait part du projet de changement des menuiseries de la salle polyvalente.
- Comme il s'agit d'une ERP il est nécessaire de constituer un dossier d'urbanisme afin de déposer une autorisation de travaux pour la sécurité des lieux ouverts au public.
- 2 Prestataires ont transmis des devis, la commission « travaux » propose de choisir le devis de l'entreprise Anthony Blanchard Architecte car il paraît plus complet pour un même coût.
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**
 - **Vote 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**
-
- **Décide** de choisir l'entreprise Anthony Blanchard Architecte pour un montant de prestation de 1200.00 € HT.
- **Autorise** M. Le Maire à signer le devis correspondant et les documents administratifs liés à la demande d'urbanisme.

Délibération : Nomination de 24 personnes de la commune pour siéger à la CCID

Garlann NIZON, adjointe rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Elle explique que suite au renouvellement des élus municipaux les membres de la commission communale des impôts directs doit aussi être renouvelée pour la même durée de mandat.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal soit 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions de l'article 1650, dans le tableau joint en annexe à cette délibération.

Délibération : Nomination de 2 référents ambroisie Monsieur Le Maire explique la nécessité de nommer 2 élus au sein du conseil municipal comme référents sur l'ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie, Valence Romans Agglo accompagne les référents de chaque commune depuis de nombreuses années.

L'accompagnement porte actuellement sur deux axes :

- Un premier avec une formation d'aide à la reconnaissance de l'ambroisie et à l'utilisation d'un outil de repérage terrain pour cartographier les zones impactées et non impactées
- Un second pour de l'accompagnement à de la sensibilisation auprès des citoyens et pour réaliser de la conciliation si nécessaire.

Par la suite, Valence Romans Agglo propose deux réunions, une en amont de la saison et une après, afin d'expliquer l'ensemble des accompagnements et comment VRA peut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Désigne M Hervé RAVEL et M. Renaud GUIBBERT, conseillers municipaux, comme référents ambroisie de la commune de Geyssans.

Délibération : Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

François VILALTA, adjoint, nous donne lecture de la proposition de l'accord-cadre d'achat d'électricité faite par le SDED

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur L'adjoint expose que Territoire d'Energie Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Geyssans est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'énergie Drôme, TE26. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est acté que pour les points de livraison actuellement au Tarif Réglementé de Vente (TRV), le basculement vers une offre de marché ne sera déclenché que par un marché subséquent démontrant une compétitivité économique supérieure au TRV. Le maintien au TRV est la règle par défaut.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

D'autoriser l'adhésion de la commune de GEYSSANS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D'autoriser Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Vote 1 Pour, 12 Contre, 1 Abstention

Décide donc de ne pas adhérer pour la commune de GEYSSANS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

11. École et Travaux communaux

- **École :** Discussion sur les horaires et la fermeture d'une classe.
- **Travaux :**
 - Remplacement des menuiseries extérieures : Devis reçus, modifications nécessaires pour les demandes d'aides.
 - Peinture : Raftaichissement de la classe du haut (libérée suite à la fermeture de classe) et du couloir avant installation de la garderie.

- Cour de l'école : Réfection partielle du revêtement (malfaçons corrigées). Installation de filets de protection à prévoir.

12. Elections sénatoriales

André MEGE informe le conseil de la réunion obligatoire du **vendredi 5 juin 2026** pour élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants. Ces délégués voteront pour les sénateurs le 27 septembre 2026. Les listes de candidats doivent être déposées entre le 7 et le 11 septembre 2026.

13. Divers

- **Formation élus** : Les 6 et 13 juin 2026 (9h-12h).
- **Action SOLiHA** : Journée d'animations du 22 avril 2026 (maintien à domicile, ergothérapie, diététique).
- **Chemins des Artistes** : 18ème édition les 10 et 11 octobre 2026. Inscriptions ouvertes jusqu'au 1er juin. Prochaine réunion le 9 juin.
- **Incendie** : Contact avec un avocat pour le remboursement suite à la dégradation d'une voiture.
- **Travaux RD 517** : Étude sur 3 zones nécessaire avant travaux.
- **Subventions Départementales** : Phase 2 pour l'amiante toiture mairie et aménagement cour de l'école.
- **SDED** : Vote des représentants pour la présidence le 28 avril (compte rendu à venir).

III. CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à **23h30**. Le prochain Conseil Municipal est fixé au **2 juin 2026 à 20h30**.

Signatures :

Le Maire,
André MEGE



Le Secrétaire de séance,
Garlann NIZON

